

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN  
DE LA SEANCE DU 27 MARS 2021 A 9H**

**sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire**

- Etaient présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, M. BUSCH Michel, Mme Anne FLEURY, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, Mme Christine SCENI, M. Pascal MOREL, Mme Florence OBERLE, Mme ALVES-AMIEL Chrystel, Mme SCHRECK-BIGOT Fabienne, M. Fabrice BOESCHLIN, M. Marc ROGLER, Mme Nathalie CIANCI, M. David BOEGLER.
- Absent.e.s excusé.e.s :
- Procurations : Mme Valérie RIESS à M. Claude LANG, M. Bernard MEYER à M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Milia HAIL à Mme Florence OBERLE

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2021
- 2) Approbation du compte administratif 2020
- 3) Approbation du compte de gestion 2020
- 4) Affectation du résultat du compte administratif 2020
- 5) Fixation du taux des impôts locaux pour 2021
- 6) Vote du Budget Primitif 2021
- 7) Programme de rénovation de l'éclairage public 1<sup>ère</sup> tranche : attribution des travaux
- 8) Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- 9) Suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- 10) Modification du protocole de mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail de l'équipe technique
- 11) Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021/2022
- 12) Cession d'un véhicule communal
- 13) Divers

Monsieur le Maire salue l'assemblée ainsi que le représentant de la presse locale.

Il remercie ensuite :

- Monsieur Claude LANG pour l'aide apportée à l'occasion des travaux de rénovation de la 3<sup>ème</sup> salle de classe maternelle,
- Messieurs Claude LANG et Bernard MEYER pour la rénovation de l'escalier de secours du CSCS,
- M. Michel BUSCH pour les travaux de terrassement au niveau du rond-point du CSCS,
- M. Claude LANG et Mme Valérie RIESS pour la coordination entre les aînés de la commune et les services de Colmar Agglomération, afin de faciliter les rendez-vous en centre de vaccination.

**Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :**

M. le Maire rend compte du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 04/02/2021 et du Conseil d'Administration du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, en date du 16/02/2021.

Mme ALVES-AMIEL relate les points abordés lors de la réunion information et communication du 15/02/2021.

Mme OBERLE fait la synthèse de la commission urbanisme en date du 18/02/2021.

Mme MARTORETTI-SIGRIST donne lecture du compte rendu du conseil d'école maternelle du 18/03/2021.

M. le Maire rend compte du conseil d'école primaire du 23/03/2021.

M. MULLER relate le déroulement de la commission finances du 19/02/2021.

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de la délégation dont il dispose pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre d'institution du DPU.

\*\* \* \* \*

## 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 25 janvier 2021 est adopté par **16 voix « pour » et 3 « contre »**.

\*\* \* \* \*

## 2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nommé Président de séance, Monsieur Daniel MULLER présente le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Après présentation du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que M. le Maire s'est retiré au moment du vote ;

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, et 3 voix « contre » :**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2020 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	910 561.94 €	795 413.53 €
RECETTES	1 308 475.09 €	857 238.42 €
REPORTS 2019 (DEPENSES)		460 830.60 €
EXCÉDENT	<b>397 913.15 €</b>	
DEFICIT		<b>399 005.71 €</b>

**CONSTATE** qu'il n'y a pas de restes à réaliser pour l'exercice 2020

**VOTE**

**ET ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

- Excédent de fonctionnement ..... 397 913.15 €
- Déficit d'investissement ..... 399 005.71 €

\*\* \* \* \*

**3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** par **16 voix « pour » et 3 voix « contre »**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\*\* \* \* \*

**4 – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Le Conseil Municipal**,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

**VU** le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune, après le vote duquel il a été constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de **397 913.15 €** et un solde d'exécution de la section d'investissement de **- 399 005.71 €** ;

**VU** l'absence de restes à réaliser ;

**CONSIDERANT** que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à **399 005.71 €** ;

Sur proposition de M. le Maire, à la **majorité des membres présents et représentés, et 2 abstentions**,

**DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de **397 913.15 €** au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du Budget Primitif 2021.

\*\* \* \* \*

## 5 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

### Le Conseil Municipal,

**VU** le projet de Budget Primitif 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 575 845,- euros ;

**VU** les bases provisoires transmises par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin ;

**VU** la proposition émise par la Commission des Finances réunie le 23 février 2021 ;

**VU** la réforme de la taxe d'habitation dont la suppression définitive est prévue cette année, et qui sera compensée par le transfert aux communes de la **part départementale** de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**CONSIDERANT** que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté par la commune en 2020, additionné au transfert de la part départementale conduit à un nouveau taux communal de 24,57 %, sans incidence aucune sur le budget des ménages.

Après en avoir débattu et **à l'unanimité**,

**DECIDE de maintenir** comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021 :

Taxe foncière sur propriétés bâties .....	<b>24,57 %</b>
produit prévisionnel : .....	549 385 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties .....	<b>42,00 %</b>
produit prévisionnel : .....	26 460 €

\* \* \* \* \*

## 6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'absence de restes à réaliser ;

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 23 février 2021 ;

**VU** la délibération de ce jour fixant le taux des deux taxes directes locales pour 2021 ;

Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire quant aux dépenses et aux recettes pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré et **par 16 voix « pour », et 3 voix « contre »** :

**ADOPTE** le Budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit (vote au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement) :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement .....	1 236 500 € .....	1 236 500 €
Section d'investissement .....	1 508 500 € .....	1 508 500 €

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les grandes lignes du Budget primitif sont présentées dans la note synthétique annexée à la présente délibération et publiée sur le site internet de la commune.

\* \* \* \* \*

## 7- PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 1ERE TRANCHE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX

❖ **Rapporteur : Claude LANG**

Par délibération du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé un projet de rénovation de l'éclairage public afin de remplacer un certain nombre d'équipements devenus obsolètes et énergivores.

Pour mémoire : une première tranche de ce projet consistera à équiper les 2 quartiers résidentiels à l'EST de l'III, de part et d'autre de la route d'Appenwihr. Il s'agit principalement de remplacer des luminaires actuels par des neufs, équipés de technologie led.

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 34 ;

**VU** la loi d'accélération et de simplification de l'action publique n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

**VU** l'avis de la Commission technique réunie le 18 janvier 2021 ;

**VU** la délibération du syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin actant l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 000 € sur ce projet ;

**VU** l'analyse des offres réceptionnées suite à la consultation du 18 février 2021 ;

Sur proposition de M. le Maire, **par 16 voix « pour » et 1 abstention**, Messieurs David BOEGLER et Marc ROGLER ayant refusé de prendre part au vote.

**DECIDE** d'attribuer les travaux à l'entreprise la mieux-disante, à savoir :

**SAEM VIALIS**

10, rue des Bonnes Gens

68000 COLMAR

pour un montant de **61 215 € HT**, soit **73 458 € TTC**, avec garantie de matériel de 10 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021, en section d'investissement.

\* \* \* \* \*

**8- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL****Le Conseil Municipal,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment son article 3 ;
- VU** l'état du personnel de la commune ;
- VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ouvrier technique polyvalent relevant des grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, ou adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, afin d'anticiper un futur départ en retraite ;

**CONSIDERANT** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**DECIDE à l'unanimité** de créer à compter du 01/05/2021, un emploi permanent d'ouvrier technique polyvalent relevant des grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, ou adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

\* \* \* \* \*

**9- SUPPRESSIONS DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux postes sont actuellement vacants suite à l'avancement de grade d'un agent au 31/12/2020 et à la promotion d'un agent au 01/01/2021. En conséquence, il est proposé de supprimer les postes correspondants.

**Le Conseil Municipal,**

- VU** la loi n° 83-634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 7 et 34 ;

**ATTENDU** qu'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, et un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ne sont plus occupés et qu'ils n'ont plus raison d'être inscrits au plan des effectifs ;

**VU** les avis favorables du Comité Technique enregistrés sous les numéros CT2021/059 et CT2021/060

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

**DECIDE** de supprimer à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** les postes suivants :

- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>) ;
- Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2021 de la manière suivante :

Grades	Catégories	Durée hebdomadaire de service	Effectifs
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 1° cl.	B	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint administratif ppal 1°cl	C	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise	C	35/35 <sup>ème</sup>	2
Agent de maîtrise	C	34.40/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM. ppal 2cl écoles mat.	C	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	21.26/35 <sup>ème</sup>	1

\*\* \* \* \*

## 10 - MODIFICATION DU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EQUIPE TECHNIQUE

### ❖ **Rapporteur : Edith MARTORETTI-SIGRIST**

Mme MARTORETTI-SIGRIST expose que les horaires actuels du service technique ne sont plus adaptés aux besoins réels de la collectivité et ne tiennent pas compte des variations saisonnières de la charge de travail. Par ailleurs, l'équipe technique a fait connaître son souhait de pouvoir effectuer des horaires particuliers en périodes de fortes chaleurs.

Après discussion, un protocole d'accord a été formalisé entre les agents concernés et la collectivité, puis transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin pour validation.

Il appartient désormais à l'Assemblée délibérante d'entériner définitivement le projet de protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) de l'équipe technique, étant entendu que la principale modification porte sur une modulation du temps de travail selon deux cycles annuels ainsi répartis :

- ✓ Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre : 37h30/semaine
- ✓ Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril : 35h/semaine

Le projet de protocole présenté précise les horaires du service en fonction des périodes de l'année ainsi que les modalités de liquidation des jours d'ARTT.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du 10 décembre 2001 adoptant le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) ;

**Vu** la délibération du 22 mars 2010 portant modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) ;

**VU** l'avis favorable n° CT2021/107 émis par le Comité Technique ;

**CONSIDÉRANT** que le personnel concerné a donné son accord à cette modification ;

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'approuver le nouveau protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour le personnel de l'équipe technique, validé par avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin en date du 25/02/2021

**PRECISE** que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1er avril 2021.

\* \* \* \* \*

## **11 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2021/2022**

### **❖ Rapporteur : Edith MARTORETTI-SIGRIST**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017, le Conseil Municipal de Sundhoffen avait acté le retour à la semaine de 4 jours et fixé les horaires de l'école pour la rentrée 2017/2018 comme suit :

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**

**8h15-11h45 et 13h45-16h15 à l'école maternelle,**

**8h20-11h50 et 13h50-16h20 à l'école élémentaire.**

La validité de cette délibération, initialement prévue pour 3 ans, a été prolongée d'un an sur la base du décret n°2020-632 du 25 mai 2020 et arrive ainsi à échéance à la fin de la présente année scolaire. Aussi convient-il, même en l'absence de modification des horaires, de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021/2022.

**VU** les articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Éducation ;

**VU** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** le décret n°2018-907 du 23 octobre 2018 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

**VU** l'avis du Conseil d'école maternelle du 18 mars 2021 ;

**VU** l'avis du Conseil d'école primaire du 23 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que le corps enseignant des écoles maternelle et primaire a émis le souhait de ne pas modifier les horaires actuels ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de maintenir l'organisation du temps scolaire en vigueur à ce jour, à savoir :

**les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**

**8h15-11h45 et 13h45-16h15 pour l'école maternelle,**

**8h20-11h50 et 13h50-16h20 pour l'école élémentaire.**

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente décision, assortie de la grille horaire hebdomadaire à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12- CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL**

❖ **Rapporteur : Michel BUSCH**

Suite à l'acquisition d'un véhicule benne par la commune l'an dernier, M. Michel BUSCH indique que le véhicule MERCEDES UNIMOG 421 n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre des missions du service technique.

Il convient par conséquent de procéder à sa vente, étant entendu qu'un acheteur a déjà fait connaître son intention d'acquérir ledit véhicule.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** M. le Maire à vendre en l'état le véhicule MERCEDES UNIMOG 421 immatriculé 1781 RN 68

**FIXE** le prix de vente du véhicule à **13 500 €**

**CHARGE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **13 - DIVERS**

- 1) M. le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral conférant l'honorariat à Mme Carmen FOERY.
- 2) A nouveau cette année, le traditionnel repas des aînés, ne pourra malheureusement pas être organisé en raison de la pandémie. En remplacement, les personnes de 70 ans et plus se verront offrir des chocolats de Pâques distribués par le Conseil Municipal le 3 avril prochain.  
M. Claude LANG invite les conseillères et conseillers municipaux souhaitant s'associer à la distribution à contacter Mme Valérie RIESS.
- 3) M. le Maire salue l'Assemblée en souhaitant à toutes et à tous de très belles fêtes de Pâques.

**Séance levée à 11h30**

**Tableau des signatures**  
**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN**  
**DE LA SEANCE DU 25 janvier 2021**

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2021
- 2) Approbation du compte administratif 2020
- 3) Approbation du compte de gestion 2020
- 4) Affectation du résultat du compte administratif 2020
- 5) Fixation du taux des impôts locaux pour 2021
- 6) Vote du Budget Primitif 2021
- 7) Programme de rénovation de l'éclairage public 1ère tranche : attribution des travaux
- 8) Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- 9) Suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- 10) Modification du protocole de mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail de l'équipe technique
- 11) Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021/2022
- 12) Cession d'un véhicule communal
- 13) Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Marc SCHULLER	Maire		
Edith MARTORETTI-SIGRIST	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Claude LANG	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Valérie RIESS	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration à Claude LANG	
Michel BUSCH	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
Anne FLEURY	Conseillère municipale		
Bernard MEYER	Conseiller municipal	Procuration à Jean-Marc SCHULLER	
Jacky ZINS	Conseiller municipal		
Daniel MULLER	Conseiller municipal		

Fabienne BIGOT-SCHRECK	Conseillère municipale		
Christine SCENI	Conseillère municipale		
Pascal MOREL	Conseiller municipal		
Florence OBERLE	Conseillère municipale		
Chrystel ALVES-AMIEL	Conseillère municipale		
Milia HAIL	Conseillère municipale	Procuration à Florence OBERLE	
Fabrice BOESCHLIN	Conseiller municipal		
Marc ROGLER	Conseiller municipal		
Nathalie CIANCI	Conseillère municipale		
BOEGLER David	Conseiller municipal		